

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 03519

Numéro SIREN : 853 942 225

Nom ou dénomination : A.B.C. AGENCEMENT - BATIMENT - CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 04/10/2019 sous le numéro de dépôt 17292

04 OCT. 2019

2019/12/17 9:49

ABC
Agencement – Bâtiment - Conseil
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 12 Clos du Loisel
59250 HALLUIN

R.C.S. EN COURS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 AOUT 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le trente-et-un août,
A treize heures trente,

Par suite de la constitution de la société ABC Agencement – Bâtiment - Conseil, l'associé de ladite société s'est réuni spontanément en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé présent en entrant en séance.

Est présent :

Monsieur Jean-Marie GONTIER possédant **100 actions**.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jean-Marie GONTIER**.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination du président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associée unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

05.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer comme président pour une durée illimitée :

- **Monsieur Jean-Marie GONTIER**, né le 27 juin 1964 à MENIN (Belgique), de nationalité Française, demeurant 12 Clos du Loisel 59250 HALLUIN. A ce titre, Monsieur Jean-Marie GONTIER ne percevra aucune rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Marie GONTIER déclare qu'il accepte les fonctions de président telles que décrites à l'article 9 des statuts sociaux refondus et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

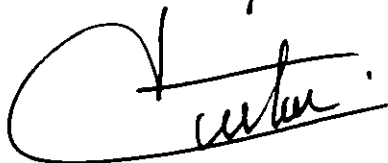
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associée unique.

Monsieur Jean-Marie GONTIER

« bon pour acceptation des fonctions de président »

Bon pour acceptation des fonctions de président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gontier', with a large circular flourish above it.

04 OCT. 2019

Crédit Mutuel Nord Europe

CAISSE DE CREDIT MUTUEL HALLUIN
20 RUE MARTHE NOLLET 59250 HALLUIN

☎ 0 820 35 20 99 (Service 0,12 €/min + prix appel) ✉ 02727@cmne.fr BIC : CMCIFR2A

Création de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CAISSE DE CREDIT MUTUEL HALLUIN 20 RUE MARTHE NOLLET 59250 HALLUIN déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

M JEAN MARIE GONTIER, représentant de la société A B C AGENCEMENT- BATIMENT-CONSEIL S.A.S.U., Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 12 CLOS DU LOISEL 59250 HALLUIN, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'actionnaire unique :

GONTIER JEAN MARIE
Nombre d'actions : 100
Somme versée : 1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

15629 02727 00089547001 52

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 09 août 2019

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Lu et approuvé
[Signature]

Jean François LECLERCQ
CC Pro et Entreprises
jeanfrancois.leclercq@cmne.fr

JST141



04 OCT. 2019

2019/10/04

A.B.C.

Agencement – Bâtiment - Conseil

Société par actions simplifiée unipersonnelle

au capital de 1 000 Euros

Siège social : 12 CLOS DU LOISEL

59250 HALLUIN

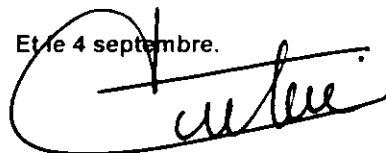
LISTE DES SOUSCRIPTEURS ET ETAT DES VERSEMENTS

NOM, PRENOMS ET DOMICILE DES SOUSCRIPTEURS	ACTIONS SOUSCRITES	MONTANT TOTAL	VERSEMENTS EFFECTUES
Jean-Marie GONTIER 12 CLOS DU LOISEL 59250 HALLUIN	100	1 000 €	1 000 €

Fait à HALLUIN,

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 4 septembre.



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

A.B.C. AGENCEMENT - BATIMENT - CONSEIL
12 clos du Loisel
59250 Halluin

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A.B.C. AGENCEMENT -
BATIMENT - CONSEIL

Numéro RCS : 853 942 225
Numéro Gestion : 2019B03519

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 12 clos du Loisel
59250 Halluin

1 - Type d'acte : Statuts constitutifs par acte sous seing privé
Date de l'acte : 10/08/2019
1 - Décision : Formation de société commerciale

2 - Type d'acte : Attestation bancaire
Date de l'acte : 09/08/2019

3 - Type d'acte : Liste des souscripteurs
Date de l'acte : 04/09/2019

4 - Type d'acte : Procès-verbal
Date de l'acte : 31/08/2019
1 - Décision : Nomination(s) de gérant(s)

Ce dépôt reçu au greffe le 20/09/2019 a été enregistré par le greffier soussigné le 04/10/2019 sous le numéro 2019R017292 (2019 35974).

Délivré à Lille Métropole le 4 octobre 2019

Le Greffier,

04 00 3139 2019 R 2019 R

A. B. C.

Agencement - Bâtiment - Conseil

STATUTS

En date du 10 août 2019

SASU au capital de 1.000 euros

12, clos du Loisel

59250 Halluin

A. B. C.
Agencement - Bâtiment - Conseil

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au Capital de 1.000 euros

Siret : en cours d'immatriculation

12, clos du Loisel – 59250 Halluin

Le soussigné :

Monsieur Jean-Marie GONTIER, né à Menin (Belgique), le 27 juin 1964, de nationalité Française, célibataire et domicilié à Halluin (59250) – 12, clos du Loisel,

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle,

ARTICLE 1 – FORME

Il existe entre le propriétaire des actions ci-après créées, une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet la maîtrise d'œuvre de conception et/ou d'exécution, le suivi, la coordination de tous travaux de construction de bâtiment, d'extension, de rénovation, d'aménagement de surfaces commerciales, de bâtiments industriels, de logements, toutes missions de construction ou d'aménagement se rapportant à l'acte de bâtir. L'assistance et le conseil à la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION

La dénomination sociale est :

« A.B.C. Agencement – Bâtiment - Conseil ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiées unipersonnelle" ou des initiales "S.A.S.U." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **HALLUIN (59250) – 12, clos du Loisel**. Il peut être transféré en tout endroit par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est fixée à **quatre-vingt-dix-neuf (99) années** à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

A la constitution, l'actionnaire unique a procédé aux apports suivants :

Monsieur **Jean-Marie GONTIER** : **1.000 €**.

Soit une somme en numéraire de mille euros (1.000,00 €), correspondant à cent (100) actions de numéraire, d'une valeur nominale de dix euros (10,00 €) chacune, souscrites en totalité.

A la constitution, le capital est entièrement libéré, et versé sur le compte n° 15629 02727 00089547001 52 ouvert au nom de la société en cours de formation auprès du Crédit Mutuel, agence d'HALLUIN.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

A la constitution, le capital a été fixé à cinq mille euros (1.000,00 €), réparti en cent (100) actions de dix euros (10,00 €) chacune, de même catégorie.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

I - Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

II - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'actionnaire unique délibérant dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 9 – GESTION DE LA SOCIÉTÉ

La société est représentée, dirigée et administrée par Monsieur Jean-Marie GONTIER, Président. Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission ou par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le **premier octobre** et finit le **trente septembre**. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le **30 septembre 2020**.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision de l'actionnaire.

ARTICLE 12 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

Le premier Président de la Société nommée aux termes des présents statuts, pour une durée indéterminée, est Monsieur Jean-Marie **GONTIER**.

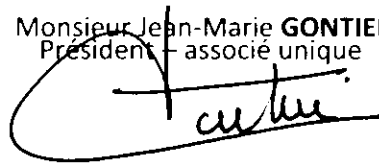
Monsieur Jean-Marie **GONTIER** a, préalablement à la signature des statuts, déclarée accepter lesdites fonctions et déclarée ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles de lui en interdire l'exercice.

Il a été fait cinq (5) exemplaires originaux des présents statuts

Fait à HALLUIN,

Le 10 août 2019.

Monsieur Jean-Marie **GONTIER**
Président - associé unique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Gontier', is written over the printed name and title.